

**DECISION**  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La **DIRECTRICE** ou Le **DIRECTEUR**,

- Vu** le code de l'Education, notamment les articles L713-9 et R719-80 ;
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** les statuts de l'école nationale supérieure de Géologie ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 10 février 2016 modifié le 11 mars 2016 portant nomination de MME Judith SAUSSE en qualité de directrice de l'ENSG à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

**Considérant que** certains personnels de la Direction du Budget et des Finances de l'université peuvent être amenés à intervenir dans le cadre du processus de certification en cas d'absence ou d'empêchement des personnels de catégorie A au sein de la composante ;

**DECIDE**

Article 1

Délégation permanente est donnée à **Madame MENEGUZ Marielle, secrétaire général**, à l'effet de signer, au nom de la Directrice, et dans la limite de ses attributions et compétences, les pièces relatives aux opérations de dépenses et de recettes liées à l'exécution du budget de l'école, concernant le compte financier « FDE—ENSG » et de signer la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget de l'école.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame MENEGUZ Marielle**, délégation est donnée aux personnels suivants de la Direction du budget et des finances de l'université : Mme Danielle LOGNON ou Mme Valérie VARIN ou Mme Nathalie CONROY, à l'effet de signer au nom de la Directrice de l'école la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget de l'école.

Article 3

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente dans les locaux de la Présidence et de l'école et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 22 septembre 2022

Affiché à la Présidence le **29 SEP. 2022**  
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

**29 SEP. 2022**

Judith SAUSSE Directrice de l'ENSG

